

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

29 AVRIL 2026

N° 2026/04/12

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune s'est réuni à la Salle Médiévale sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Président, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : M. Eric LARDON – Mme Hélène DE SIMONE – Mme Christiane CLUZEL - Mme Margot SOLVIGNON - Mme Isabelle ROIRE - Mme Odile PHILIPPON - Mme Anabel FOURNIER FAURE - Mme Janine JULIEN - Mme Agnès BOUCHETAL - Mme Annick DELESTRASSE - M. Jérôme LOUIS

OBJET : DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT DÉLÉGUÉ

L'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des Conseils d'administration (CA) des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Codifié à l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce texte prévoit désormais que le CA du CCAS « élit également un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Cette loi est entrée en vigueur depuis le 20 juillet 2023.

Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18 et -23 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ajoutant le rôle du Vice-président délégué comme remplaçant du Vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible, conformément à l'article R123-18 du CASF.

Deux assesseurs sont désignés : Mme Anabel FOURNIER -FAURE et Isabelle ROIRE.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret de la vice-présidente déléguée.

Résultat du scrutin

Nombre de Membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés 11

Majorité absolue : 6

Au terme du dépouillement et à l'unanimité, Mme Margot SOLVIGNON est proclamée Vice-Présidente déléguée.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

A SAINT MARCELLIN EN FOREZ, LE 11 MAI 2026

**LE PRESIDENT DU CCAS,
Eric LARDON**



**LE SECRETAIRE
Jérôme LOUIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210204-20260429-2026-04-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Publication : 22/05/2026